

# **Landesbibliothek Oldenburg**

## **Digitalisierung von Drucken**

### **De L'Esprit Des Loix**

Ou Du Rapport Que Les Loix Doivent Avoir Avec La Constitution De  
Chaque Gouvernement, Les Moeurs, Le Climat, La Religion, Le Commerce,  
&c.

**Montesquieu, Charles de**

**Amsterdam, 1749**

Chapitre XV. Continuation du mene Sujet.

**urn:nbn:de:gbv:45:1-600**

LIVRE  
C I N-  
QUIEME.  
Chap. XV.

## C H A P I T R E X V .

Continuation du même Sujet.

(a) Voy.  
le Liv. des  
Loix dans  
le rapport  
avec la  
nature du  
Climat.

(b) Lagnil-  
letière,  
Lacédé-  
mone an-  
cienne &  
nouvelle,  
pag. 463.

DANS les climats chauds où règnent ordinairement le Despotisme, les passions se font plutôt sentir, & elles sont aussi plutôt amorties (a); l'esprit y est plus avancé; les périls de la dissipation des biens y sont moins grands; il y a moins de facilité de se distinguer, moins de commerce entre les Jeunes-gens renfermés dans la maison; on s'y marie de meilleure heure; on y peut donc être majeur plutôt que dans nos climats d'Europe. En Turquie la majorité commence à quinze ans (b).

La cession des biens n'y peut avoir lieu; dans un Gouvernement où personne n'a de fortune assurée, on prête plus à la personne qu'aux biens.

Elle entre naturellement dans les Gouvernemens modérés (1) & sur-tout dans les Républiques, à cause de la plus grande confiance que l'on doit avoir dans la probité des Citoyens, & de la douceur que doit inspirer une forme de Gouvernement que chacun semble s'être donnée lui-même.

Si dans la République Romaine les Législateurs avoient établi la cession de biens (2), on ne seroit pas tombé dans tant de séditions & de discordes civiles, & on n'auroit point essuyé les dangers des maux ni les périls des remèdes.

La pauvreté & l'incertitude des fortunes dans les Etats Despotiques y naturalisent l'usure, chacun augmentant le prix de son argent à proportion du péril qu'il y a à le prêter. La misère vient donc de toutes parts dans ces païs malheureux; tout y est ôté jusqu'à la ressource des emprunts.

Il arrive delà qu'un Marchand n'y sauroit faire un grand Commerce; il vit au jour la journée; s'il se chargeoit de beaucoup de marchandises, il perdrait plus par les intérêts qu'il donneroit pour les payer, qu'il ne gagneroit sur les marchandises. Aussi les Loix sur le Commerce n'y ont-elles guère de lieu; elles se réduisent à la simple police.

Le Gouvernement ne sauroit être injuste sans avoir des mains qui exercent ses injustices: or il est impossible que ces mains ne s'employent pour elles-mêmes. Le Pécumat est donc naturel dans les Etats Despotiques.

Ce crime y étant le crime ordinaire, les confiscations y sont utiles. Par là on console le Peuple; l'argent qu'on en tire est un tribut considérable que le Prince lèveroit difficilement sur des Sujets abîmés: il n'y a même dans ce Païs aucune famille qu'on veuille conserver.

Dans les Etats modérés c'est toute autre chose. Les confiscations rendroient la propriété des biens incertaine, elles dépouilleroient des Enfants innocens, elles détruiroient une famille lorsqu'il ne s'agiroit que de punir un

(1) Il en est de même des Atermoyemens dans les Banqueroutes de bonne-foi.

(2) Elle ne fut établie que par la Loi Julia, De

Cessione bonorum; on évitoit la prison & la cession ignominieuse des biens.

